

SOCIETE DE MUSIQUE L'AVENIR

1092 Belmont-sur-Lausanne

Règlement de l'



Edition 2010/5

TABLE DES MATIERES

Chapitre I	Admissions
Chapitre II	Conditions générales
Chapitre III	Instruments et méthodes
Chapitre IV	Cours et examens
Chapitre V	Tarifs
Chapitre VI	Démissions

Madame, Monsieur,

Vous avez décidé de confier votre enfant à notre Ecole de Musique, nous vous remercions de votre confiance. Nous vous assurons que nous ferons tout de notre côté pour que ce choix soit un plein succès.

La gestion d'une institution comme la nôtre est complexe et nécessite que les règles soient posées, que chacun en soit conscient et les applique au plus près de sa conscience. Pour le bon ordre des choses, nous avons donc consigné les "Règles du jeu" dans ce document et nous vous remercions par avance de bien vouloir vous y référer.

Les responsables de l'Ecole de Musique.

Renseignements et inscriptions

Responsable et administration :

Joëlle Moret
Ch. du Crau au Fer 13
1092 Belmont-sur-Lausanne
Mobile : 079 403 60 46
E-mail : joellemoret@bluewin.ch

Responsable de l'enseignement :

Stéphanie Jaquier
Av. de Beaumont 82
1010 Lausanne
Mobile : 079 409 07 76
st.jaquier@bluewin.ch

Adresse de l'école de musique :

Société de Musique l'Avenir
Ecole de musique
Case postale 111
1092 Belmont-sur Lausanne
ecolemusique@avenir-belmont.ch

Adresse de la société :

Société de Musique l'Avenir
Case postale 111
1092 Belmont-sur Lausanne
info@avenir-belmont.ch

Dans les textes qui suivent, lorsqu'il s'agit de personnes, la forme masculine est à considérer comme un terme général concernant aussi bien les femmes que les hommes.

Chapitre I

Admission

Pour être admis à l'ECOLE DE MUSIQUE, (ci-après nommée EM) l'enfant doit pour l'initiation musicale : être âgé d'au moins 4 (quatre) ans durant l'année scolaire.

Pour les cours de solfège : savoir lire et écrire et être âgé d'au moins 7 (sept) ans durant l'année scolaire et selon l'appréciation du professeur.

L'inscription se fait pour un semestre au minimum et se renouvelle tacitement.

Chapitre II

Conditions générales

L'année scolaire de l'EM se divise en deux semestres, le premier de août à janvier, le second de février à juillet.

Chacune de ces périodes comprend 17 leçons.

Les inscriptions sont valables pour tout le semestre en cours.

Les vacances de l'EM correspondent avec les vacances scolaires de Belmont-sur-Lausanne et environs.

Les cours sont payables en une seule fois au début du semestre au moyen du bulletin de versement adressé, ou sur demande par mensualités.

Aucune réduction de la finance de cours ne peut être accordée pour des absences. Les leçons manquées par l'élève ne sont pas remplacées, sauf entente avec le professeur.

CHAPITRE III

Instruments et méthodes

Les fournitures, méthodes, etc. sont à la charge de l'élève. Selon les disponibilités, des instruments peuvent être mis à disposition des élèves. Le prêt est effectif pour une année. Passé ce délai, si l'instrument n'est pas attribué à un autre élève il peut être conservé, moyennant une location de CHF 10.- par mois, payable au début du semestre avec l'écolage.

Lors d'une fourniture d'instrument, un contrat sera établi entre l'EM, les parents ou la personne responsable de l'élève, ou ce dernier s'il est majeur.

Tout élève est responsable de son instrument. Les dégâts provenant du manque de soins ou de la négligence sont supportés par les parents ou la personne responsable. L'élève est tenu de conserver son instrument dans un état de propreté parfaite.

Aucune réparation ne doit être faite par l'élève ou les parents.

Tout dégât doit être annoncé à l'EM qui décide de la réparation à effectuer.

L'élève qui le souhaite peut utiliser un instrument personnel.

CHAPITRE IV

Cours et examens (Les cours sont donnés au collège de Belmont, sauf le tambour)

Cours AMM (Atelier Musique et Mouvement)

Le cours d'initiation musicale comprend une période de 45 minutes, une fois par semaine, en cours collectif.

Les enfants dès 4 (quatre) ans peuvent être inscrits à ce cours.

La durée de ce cours est en principe de 3 ans.

Selon le niveau acquis, l'élève a la possibilité, selon son choix, de passer au cours : Instruments à vent & solfège, ou tambour, ou percussion.

Les élèves participent à l'audition de l'EM, éventuellement aux soirées annuelles de la société.

Cours de Flûte à bec

Les enfants dès 6 (six) ans peuvent s'inscrire à ce cours.

La durée est de 45 minutes pour 2 (deux) élèves en cours collectif et 30 minutes en cours individuel.

Les élèves participent à l'audition de l'EM, éventuellement aux soirées annuelles de la société.

Cours à l'instrument et solfège

Le cours à l'instrument, comprend une période de 30 minutes, une fois par semaine en cours individuel, ainsi qu'un cours obligatoire de solfège collectif de 45 minutes par semaine.

A la fin de l'année, sous la direction et le choix du professeur, l'élève passera un test.

Lorsqu'il aura atteint un degré d'étude suffisant, il se présentera à l'examen cantonal de base (instrument + solfège), organisé par la SCMV (Société Cantonale des Musiques Vaudoises).

Les élèves participent à l'audition de l'EM, éventuellement aux soirées annuelles de la société.

L'élève qui le souhaite, ou sur proposition du professeur, et en fonction des disponibilités de l'horaire, peut suivre un cours de 40 minutes.

Toutefois, le temps excédant les 30 minutes réglementaires, ne bénéficie d'aucun subside de la commune et sera facturée au prix effectif !

Une fois le solfège terminé, (5^e année) la durée du cours passe à 40 min.

Les instruments à vent enseignés actuellement par l'EM sont : Flûte à bec, flûte traversière, clarinette, saxophone, cornet, bugle, trompette, cor, alto, baryton, euphonium, trombone, basse, batterie, percussion, tambour.

Sur préavis du professeur et au vu de la progression de l'élève, il pourra être intégré dans la société. La décision finale appartient à l'élève, respectivement aux parents.

Cours de tambour (Lieu des cours Lausanne)

Le cours de tambour comprend une période de 45 minutes, une fois par semaine, en cours collectif.

Les élèves qui suivent le cours de tambour auront, durant la même période, une formation de solfège spécifique au tambour.

L'école de musique dispose d'un arrangement avec la société de l' **EMVL** (Ecole de Musique de la Ville de Lausanne), basée à Lausanne. Par son inscription à notre EM, l'élève tambour est automatiquement affilié au règlement de cette société.

Les élèves participent à l'audition de l'EM, éventuellement aux soirées annuelles de la société.

Ils participeront également aux engagements, dès qu'ils joueront avec la société.

Cours de percussion

Le cours de percussion comprend une période de 45 minutes, une fois par semaine, (y compris le solfège), en cours individuel.

Les élèves participent à l'audition de l'EM, éventuellement aux soirées annuelles de la société.

Chapitre V

Tarifs *

Les tarifs des cours pour les élèves **en âge de scolarité obligatoire** (10^e incluse) **et domiciliés à Belmont-sur-Lausanne**, sont disponibles auprès des responsables de l'EM et sur le site Internet de la société : <http://www.avenir-belmont.ch> sous rubrique : Ecole de Musique. Ces tarifs sont susceptibles d'être adaptés.

** Remis en annexe avec le règlement pour l'année en cours.*

Chapitre VI

Démissions

Toute démission de l'EM, quelle qu'en soit la raison, **doit être formulée par écrit et signée** par les parents ou la personne responsable, ou par l'élève s'il est majeur.

Elle doit nous parvenir avant le 31 décembre pour la fin du premier semestre, ou avant le 30 juin pour la fin de l'année scolaire.

Les démissions nous parvenant par courrier électronique ou par e-mail, ne pouvant comporter de signature manuscrite, ne seront pas prises en considération. La démission sera effective après confirmation de la part de l'EM.

L'instrument sera restitué dans les conditions spécifiées sur le contrat de prêt.

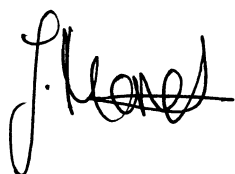
Le T-shirt de l'EM sera restitué propre et en bon état.

Il n'y aura pas de remboursement de la finance d'écologie si la démission intervient au cours d'un semestre.

Fait à Belmont-sur-Lausanne : août 2010

Pour l'Ecole de Musique

Joëlle Moret
Responsable

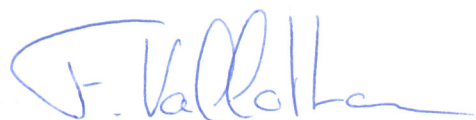


Jean-Pierre Vallotton
Secrétaire



Pour la Société de musique l'Avenir de Belmont-sur-Lausanne

Fabienne Vallotton
Présidente



Claire-Lise Ganière
Caissière



SOCIETE DE MUSIQUE L'AVENIR

1092 Belmont-sur-Lausanne

Règlement de l'



Edition 2010/5

TABLE DES MATIERES

Chapitre I	Admissions
Chapitre II	Conditions générales
Chapitre III	Instruments et méthodes
Chapitre IV	Cours et examens
Chapitre V	Tarifs
Chapitre VI	Démissions

Madame, Monsieur,

Vous avez décidé de confier votre enfant à notre Ecole de Musique, nous vous remercions de votre confiance. Nous vous assurons que nous ferons tout de notre côté pour que ce choix soit un plein succès.

La gestion d'une institution comme la nôtre est complexe et nécessite que les règles soient posées, que chacun en soit conscient et les applique au plus près de sa conscience. Pour le bon ordre des choses, nous avons donc consigné les "Règles du jeu" dans ce document et nous vous remercions par avance de bien vouloir vous y référer.

Les responsables de l'Ecole de Musique.

Renseignements et inscriptions

Responsable et administration :

Joëlle Moret
Ch. du Crau au Fer 13
1092 Belmont-sur-Lausanne
Mobile : 079 403 60 46
E-mail : joellemoret@bluewin.ch

Responsable de l'enseignement :

Stéphanie Jaquier
Av. de Beaumont 82
1010 Lausanne
Mobile : 079 409 07 76
st.jaquier@bluewin.ch

Adresse de l'école de musique :

Société de Musique l'Avenir
Ecole de musique
Case postale 111
1092 Belmont-sur Lausanne
ecolemusique@avenir-belmont.ch

Adresse de la société :

Société de Musique l'Avenir
Case postale 111
1092 Belmont-sur Lausanne
info@avenir-belmont.ch

Dans les textes qui suivent, lorsqu'il s'agit de personnes, la forme masculine est à considérer comme un terme général concernant aussi bien les femmes que les hommes.

Chapitre I

Admission

Pour être admis à l'ECOLE DE MUSIQUE, (ci-après nommée EM) l'enfant doit pour l'initiation musicale : être âgé d'au moins 4 (quatre) ans durant l'année scolaire.

Pour les cours de solfège : savoir lire et écrire et être âgé d'au moins 7 (sept) ans durant l'année scolaire et selon l'appréciation du professeur.

L'inscription se fait pour un semestre au minimum et se renouvelle tacitement.

Chapitre II

Conditions générales

L'année scolaire de l'EM se divise en deux semestres, le premier de août à janvier, le second de février à juillet.

Chacune de ces périodes comprend 17 leçons.

Les inscriptions sont valables pour tout le semestre en cours.

Les vacances de l'EM correspondent avec les vacances scolaires de Belmont-sur-Lausanne et environs.

Les cours sont payables en une seule fois au début du semestre au moyen du bulletin de versement adressé, ou sur demande par mensualités.

Aucune réduction de la finance de cours ne peut être accordée pour des absences. Les leçons manquées par l'élève ne sont pas remplacées, sauf entente avec le professeur.

CHAPITRE III

Instruments et méthodes

Les fournitures, méthodes, etc. sont à la charge de l'élève. Selon les disponibilités, des instruments peuvent être mis à disposition des élèves. Le prêt est effectif pour une année. Passé ce délai, si l'instrument n'est pas attribué à un autre élève il peut être conservé, moyennant une location de CHF 10.- par mois, payable au début du semestre avec l'écolage.

Lors d'une fourniture d'instrument, un contrat sera établi entre l'EM, les parents ou la personne responsable de l'élève, ou ce dernier s'il est majeur.

Tout élève est responsable de son instrument. Les dégâts provenant du manque de soins ou de la négligence sont supportés par les parents ou la personne responsable. L'élève est tenu de conserver son instrument dans un état de propreté parfaite.

Aucune réparation ne doit être faite par l'élève ou les parents.

Tout dégât doit être annoncé à l'EM qui décide de la réparation à effectuer.

L'élève qui le souhaite peut utiliser un instrument personnel.

CHAPITRE IV

Cours et examens (Les cours sont donnés au collège de Belmont, sauf le tambour)

Cours AMM (Atelier Musique et Mouvement)

Le cours d'initiation musicale comprend une période de 45 minutes, une fois par semaine, en cours collectif.

Les enfants dès 4 (quatre) ans peuvent être inscrits à ce cours.

La durée de ce cours est en principe de 3 ans.

Selon le niveau acquis, l'élève a la possibilité, selon son choix, de passer au cours : Instruments à vent & solfège, ou tambour, ou percussion.

Les élèves participent à l'audition de l'EM, éventuellement aux soirées annuelles de la société.

Cours de Flûte à bec

Les enfants dès 6 (six) ans peuvent s'inscrire à ce cours.

La durée est de 45 minutes pour 2 (deux) élèves en cours collectif et 30 minutes en cours individuel.

Les élèves participent à l'audition de l'EM, éventuellement aux soirées annuelles de la société.

Cours à l'instrument et solfège

Le cours à l'instrument, comprend une période de 30 minutes, une fois par semaine en cours individuel, ainsi qu'un cours obligatoire de solfège collectif de 45 minutes par semaine.

A la fin de l'année, sous la direction et le choix du professeur, l'élève passera un test.

Lorsqu'il aura atteint un degré d'étude suffisant, il se présentera à l'examen cantonal de base (instrument + solfège), organisé par la SCMV (Société Cantonale des Musiques Vaudoises).

Les élèves participent à l'audition de l'EM, éventuellement aux soirées annuelles de la société.

L'élève qui le souhaite, ou sur proposition du professeur, et en fonction des disponibilités de l'horaire, peut suivre un cours de 40 minutes.

Toutefois, le temps excédant les 30 minutes réglementaires, ne bénéficie d'aucun subside de la commune et sera facturée au prix effectif !

Une fois le solfège terminé, (5^e année) la durée du cours passe à 40 min.

Les instruments à vent enseignés actuellement par l'EM sont : Flûte à bec, flûte traversière, clarinette, saxophone, cornet, bugle, trompette, cor, alto, baryton, euphonium, trombone, basse, batterie, percussion, tambour.

Sur préavis du professeur et au vu de la progression de l'élève, il pourra être intégré dans la société. La décision finale appartient à l'élève, respectivement aux parents.

Cours de tambour (Lieu des cours Lausanne)

Le cours de tambour comprend une période de 45 minutes, une fois par semaine, en cours collectif.

Les élèves qui suivent le cours de tambour auront, durant la même période, une formation de solfège spécifique au tambour.

L'école de musique dispose d'un arrangement avec la société de l' **EMVL** (Ecole de Musique de la Ville de Lausanne), basée à Lausanne. Par son inscription à notre EM, l'élève tambour est automatiquement affilié au règlement de cette société.

Les élèves participent à l'audition de l'EM, éventuellement aux soirées annuelles de la société.

Ils participeront également aux engagements, dès qu'ils joueront avec la société.

Cours de percussion

Le cours de percussion comprend une période de 45 minutes, une fois par semaine, (y compris le solfège), en cours individuel.

Les élèves participent à l'audition de l'EM, éventuellement aux soirées annuelles de la société.

Chapitre V

Tarifs *

Les tarifs des cours pour les élèves **en âge de scolarité obligatoire** (10^e incluse) **et domiciliés à Belmont-sur-Lausanne**, sont disponibles auprès des responsables de l'EM et sur le site Internet de la société : <http://www.avenir-belmont.ch> sous rubrique : Ecole de Musique. Ces tarifs sont susceptibles d'être adaptés.

** Remis en annexe avec le règlement pour l'année en cours.*

Chapitre VI

Démissions

Toute démission de l'EM, quelle qu'en soit la raison, **doit être formulée par écrit et signée** par les parents ou la personne responsable, ou par l'élève s'il est majeur.

Elle doit nous parvenir avant le 31 décembre pour la fin du premier semestre, ou avant le 30 juin pour la fin de l'année scolaire.

Les démissions nous parvenant par courrier électronique ou par e-mail, ne pouvant comporter de signature manuscrite, ne seront pas prises en considération. La démission sera effective après confirmation de la part de l'EM.

L'instrument sera restitué dans les conditions spécifiées sur le contrat de prêt.

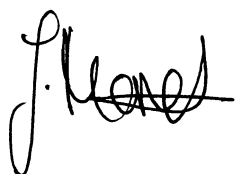
Le T-shirt de l'EM sera restitué propre et en bon état.

Il n'y aura pas de remboursement de la finance d'écologie si la démission intervient au cours d'un semestre.

Fait à Belmont-sur-Lausanne : août 2010

Pour l'Ecole de Musique

Joëlle Moret
Responsable

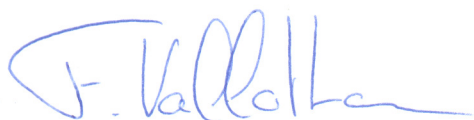


Jean-Pierre Vallotton
Secrétaire



Pour la Société de musique l'Avenir de Belmont-sur-Lausanne

Fabienne Vallotton
Présidente



Claire-Lise Ganière
Caissière



SOCIETE DE MUSIQUE L'AVENIR

1092 Belmont-sur-Lausanne

Règlement de l'



Edition 2010/5

TABLE DES MATIERES

Chapitre I	Admissions
Chapitre II	Conditions générales
Chapitre III	Instruments et méthodes
Chapitre IV	Cours et examens
Chapitre V	Tarifs
Chapitre VI	Démissions

Madame, Monsieur,

Vous avez décidé de confier votre enfant à notre Ecole de Musique, nous vous remercions de votre confiance. Nous vous assurons que nous ferons tout de notre côté pour que ce choix soit un plein succès.

La gestion d'une institution comme la nôtre est complexe et nécessite que les règles soient posées, que chacun en soit conscient et les applique au plus près de sa conscience. Pour le bon ordre des choses, nous avons donc consigné les "Règles du jeu" dans ce document et nous vous remercions par avance de bien vouloir vous y référer.

Les responsables de l'Ecole de Musique.

Renseignements et inscriptions

Responsable et administration :

Joëlle Moret
Ch. du Crau au Fer 13
1092 Belmont-sur-Lausanne
Mobile : 079 403 60 46
E-mail : joellemoret@bluewin.ch

Responsable de l'enseignement :

Stéphanie Jaquier
Av. de Beaumont 82
1010 Lausanne
Mobile : 079 409 07 76
st.jaquier@bluewin.ch

Adresse de l'école de musique :

Société de Musique l'Avenir
Ecole de musique
Case postale 111
1092 Belmont-sur Lausanne
ecolemusique@avenir-belmont.ch

Adresse de la société :

Société de Musique l'Avenir
Case postale 111
1092 Belmont-sur Lausanne
info@avenir-belmont.ch

Dans les textes qui suivent, lorsqu'il s'agit de personnes, la forme masculine est à considérer comme un terme général concernant aussi bien les femmes que les hommes.

Chapitre I

Admission

Pour être admis à l'ECOLE DE MUSIQUE, (ci-après nommée EM) l'enfant doit pour l'initiation musicale : être âgé d'au moins 4 (quatre) ans durant l'année scolaire.

Pour les cours de solfège : savoir lire et écrire et être âgé d'au moins 7 (sept) ans durant l'année scolaire et selon l'appréciation du professeur.

L'inscription se fait pour un semestre au minimum et se renouvelle tacitement.

Chapitre II

Conditions générales

L'année scolaire de l'EM se divise en deux semestres, le premier de août à janvier, le second de février à juillet.

Chacune de ces périodes comprend 17 leçons.

Les inscriptions sont valables pour tout le semestre en cours.

Les vacances de l'EM correspondent avec les vacances scolaires de Belmont-sur-Lausanne et environs.

Les cours sont payables en une seule fois au début du semestre au moyen du bulletin de versement adressé, ou sur demande par mensualités.

Aucune réduction de la finance de cours ne peut être accordée pour des absences. Les leçons manquées par l'élève ne sont pas remplacées, sauf entente avec le professeur.

CHAPITRE III

Instruments et méthodes

Les fournitures, méthodes, etc. sont à la charge de l'élève. Selon les disponibilités, des instruments peuvent être mis à disposition des élèves. Le prêt est effectif pour une année. Passé ce délai, si l'instrument n'est pas attribué à un autre élève il peut être conservé, moyennant une location de CHF 10.- par mois, payable au début du semestre avec l'écolage.

Lors d'une fourniture d'instrument, un contrat sera établi entre l'EM, les parents ou la personne responsable de l'élève, ou ce dernier s'il est majeur.

Tout élève est responsable de son instrument. Les dégâts provenant du manque de soins ou de la négligence sont supportés par les parents ou la personne responsable. L'élève est tenu de conserver son instrument dans un état de propreté parfaite.

Aucune réparation ne doit être faite par l'élève ou les parents.

Tout dégât doit être annoncé à l'EM qui décide de la réparation à effectuer.

L'élève qui le souhaite peut utiliser un instrument personnel.

CHAPITRE IV

Cours et examens (Les cours sont donnés au collège de Belmont, sauf le tambour)

Cours AMM (Atelier Musique et Mouvement)

Le cours d'initiation musicale comprend une période de 45 minutes, une fois par semaine, en cours collectif.

Les enfants dès 4 (quatre) ans peuvent être inscrits à ce cours.

La durée de ce cours est en principe de 3 ans.

Selon le niveau acquis, l'élève a la possibilité, selon son choix, de passer au cours : Instruments à vent & solfège, ou tambour, ou percussion.

Les élèves participent à l'audition de l'EM, éventuellement aux soirées annuelles de la société.

Cours de Flûte à bec

Les enfants dès 6 (six) ans peuvent s'inscrire à ce cours.

La durée est de 45 minutes pour 2 (deux) élèves en cours collectif et 30 minutes en cours individuel.

Les élèves participent à l'audition de l'EM, éventuellement aux soirées annuelles de la société.

Cours à l'instrument et solfège

Le cours à l'instrument, comprend une période de 30 minutes, une fois par semaine en cours individuel, ainsi qu'un cours obligatoire de solfège collectif de 45 minutes par semaine.

A la fin de l'année, sous la direction et le choix du professeur, l'élève passera un test.

Lorsqu'il aura atteint un degré d'étude suffisant, il se présentera à l'examen cantonal de base (instrument + solfège), organisé par la SCMV (Société Cantonale des Musiques Vaudoises).

Les élèves participent à l'audition de l'EM, éventuellement aux soirées annuelles de la société.

L'élève qui le souhaite, ou sur proposition du professeur, et en fonction des disponibilités de l'horaire, peut suivre un cours de 40 minutes.

Toutefois, le temps excédant les 30 minutes réglementaires, ne bénéficie d'aucun subside de la commune et sera facturée au prix effectif !

Une fois le solfège terminé, (5^e année) la durée du cours passe à 40 min.

Les instruments à vent enseignés actuellement par l'EM sont : Flûte à bec, flûte traversière, clarinette, saxophone, cornet, bugle, trompette, cor, alto, baryton, euphonium, trombone, basse, batterie, percussion, tambour.

Sur préavis du professeur et au vu de la progression de l'élève, il pourra être intégré dans la société. La décision finale appartient à l'élève, respectivement aux parents.

Cours de tambour (Lieu des cours Lausanne)

Le cours de tambour comprend une période de 45 minutes, une fois par semaine, en cours collectif.

Les élèves qui suivent le cours de tambour auront, durant la même période, une formation de solfège spécifique au tambour.

L'école de musique dispose d'un arrangement avec la société de l' **EMVL** (Ecole de Musique de la Ville de Lausanne), basée à Lausanne. Par son inscription à notre EM, l'élève tambour est automatiquement affilié au règlement de cette société.

Les élèves participent à l'audition de l'EM, éventuellement aux soirées annuelles de la société.

Ils participeront également aux engagements, dès qu'ils joueront avec la société.

Cours de percussion

Le cours de percussion comprend une période de 45 minutes, une fois par semaine, (y compris le solfège), en cours individuel.

Les élèves participent à l'audition de l'EM, éventuellement aux soirées annuelles de la société.

Chapitre V

Tarifs *

Les tarifs des cours pour les élèves **en âge de scolarité obligatoire** (10^e incluse) **et domiciliés à Belmont-sur-Lausanne**, sont disponibles auprès des responsables de l'EM et sur le site Internet de la société : <http://www.avenir-belmont.ch> sous rubrique : Ecole de Musique. Ces tarifs sont susceptibles d'être adaptés.

** Remis en annexe avec le règlement pour l'année en cours.*

Chapitre VI

Démissions

Toute démission de l'EM, quelle qu'en soit la raison, **doit être formulée par écrit et signée** par les parents ou la personne responsable, ou par l'élève s'il est majeur.

Elle doit nous parvenir avant le 31 décembre pour la fin du premier semestre, ou avant le 30 juin pour la fin de l'année scolaire.

Les démissions nous parvenant par courrier électronique ou par e-mail, ne pouvant comporter de signature manuscrite, ne seront pas prises en considération. La démission sera effective après confirmation de la part de l'EM.

L'instrument sera restitué dans les conditions spécifiées sur le contrat de prêt.

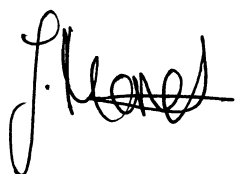
Le T-shirt de l'EM sera restitué propre et en bon état.

Il n'y aura pas de remboursement de la finance d'écologie si la démission intervient au cours d'un semestre.

Fait à Belmont-sur-Lausanne : août 2010

Pour l'Ecole de Musique

Joëlle Moret
Responsable

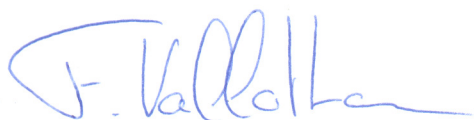


Jean-Pierre Vallotton
Secrétaire



Pour la Société de musique l'Avenir de Belmont-sur-Lausanne

Fabienne Vallotton
Présidente



Claire-Lise Ganière
Caissière

